



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD CADRE DE SERVICE

PRESTATIONS DE TRANSPORT DE PERSONNES POUR LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE BASSENS (33)

Date et heure limites de réception des offres

Le 21/08/2026 à 18h00

Mairie de Bassens

Service Achats Commande Publique
42, avenue Jean Jaurès
33530 BASSENS
Tél : 05.57.80.81.57

MARCHE N° 26-05

SOMMAIRE

1 - DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE	3
1.1. OBJET	3
1.2. MODE DE PASSATION	3
1.3. TYPE ET FORME	3
1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.5. CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.6. NOMENCLATURE	3
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. VARIANTE	3
2.2. DUREE DU MARCHE	4
2.3 MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT	4
2.4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
3.1. DOCUMENTS A PRODUIRE	5
REGULARISATION	6
REMISE DE PLIS SUCCESSIFS	6
3.2. CONDITION D'ATTRIBUTION	6
3.3. PIECES A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE	6
4 - SELECTION DES OFFRES	7
5 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS (TRANSMISSION ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE)	8
TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
COPIE DE SAUVEGARDE	9
6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
6.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9

1 - Dispositions générales du marché

1.1. Objet

La présente consultation concerne la réalisation de prestations de transport collectif de personnes, enfants et adultes, par autocar avec chauffeur, à l'occasion de déplacements réguliers ou ponctuels organisés par la Ville et le CCAS de la commune de Bassens (33).

Lieux d'exécution : définis dans les prescriptions techniques du présent CCP

1.2. Mode de passation

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3. Type et forme

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire avec montant maximum annuel, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord cadre s'exécutera au moyen de bons de commande dans les conditions définies à l'article 4 du CCP

1.4. Décomposition de la consultation

La présente consultation est décomposée en 2 lots distincts :

- **Lot 1 Transport intra communal programmé et occasionnel**
Montant maximum annuel : 30 000€ HT
- **Lot 2 Transport occasionnel hors commune Bassens**
Montant maximum annuel : 25 000€ HT

1.5. Condition de participation des concurrents

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

Un même mandataire ne pourra représenter plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.6. Nomenclature

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale	Description
60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers

2 - Conditions de la consultation

2.1. Variante

Aucune variante n'est autorisée.

2.2. Durée du marché

Le marché est conclu à pour une durée d'un an à compter de la date de notification, et renouvelable tacitement, trois fois, dans la limite de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le titulaire devra être en mesure de répondre aux besoins réguliers du pouvoir adjudicateur dès la notification de l'accord cadre. À ce titre, il s'engage à disposer des moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires pour assurer l'exécution des prestations dans les conditions prévues au présent marché.

2.3 Modalités de paiement et de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le marché est financé sur les fonds propres de la collectivité.

2.4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible sur le profil d'acheteur : <http://demat-ampa.fr> et contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) afférant à chaque lot
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le Cadre De Réponse (CDR)
- Sondage de diffusion des consultations (facultatif)

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 5 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique les informant de la mise à disposition des modifications sur le site <http://demat-ampa.fr>.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Durant toute la consultation, tous les échanges s'effectueront uniquement par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <http://demat-ampa.fr>.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

3 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.1. Documents à produire

Au titre de la candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique>

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Chiffre d'affaires	*Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles *Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (2023, 2024, 2025)
Moyens techniques	Déclaration indiquant le descriptif du matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché
Références prestations similaires	Liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
Licence communautaire de transport public routier de voyageurs	Le candidat fournira une copie de la licence communautaire de transport public routier de voyageurs en cours de validité ou tout document équivalent justifiant de son inscription au registre des entreprises de transport public routier de personnes.

En cas de candidature incomplète, l'acheteur pourra demander aux candidats de fournir les pièces manquantes dans un délai maximal de 5 jours ouvrables. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières entraînera le rejet de la candidature conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

Au titre de l'offre

Le candidat devra fournir dans son offre les documents suivants pour lequel il soumissionne :

Il est à noter que l'acte d'engagement sera adressé uniquement au candidat retenu.

Bordereau de prix unitaire (BPU), format .xlsx et .pdf	Le BPU se compose de deux feuilles excel, l'une relative au lot 1 et l'autre au lot 2 ; chacune doit être entièrement complétée et signée
--	---

Le Cadre de Réponse	Le candidat devra fournir le cadre de réponse complété de manière exhaustive conformément aux critères de jugement indiqués Le cadre de réponse constituera la base principale de l'analyse et de l'évaluation des offres. Le cadre de réponse peut être étendu ou renvoyé à des annexes clairement identifiées par un numéro d'annexe, de page...
---------------------	--

L'offre, devra indiquer tous les sous- traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le Bordereau de Prix Unitaire est transmis en format **EXCEL** pour faciliter le remplissage, les candidats ne doivent en aucun cas modifier les renseignements qui y figurent.

En cas d'absence de l'un des documents précités, à produire au titre de l'offre, l'offre du candidat concerné sera déclarée irrégulière par l'acheteur.

Régularisation

En cas d'offre irrégulière, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de permettre au candidat de régulariser son offre dans le délai indiqué dans la demande formulée par le pouvoir adjudicateur au soumissionnaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme étant non cohérente et déclarée irrégulière.

Remise de plis successifs

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Chaque dépôt, quel que soit son contenu est considéré comme une nouvelle offre. Par application de l'article R. 2151-6 du CCP, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cette dernière transmission devra donc contenir l'ensemble des pièces exigées pour être considérée comme complète.

3.2. Condition d'attribution

L'acheteur se réserve la possibilité de déclarer sans suite la procédure dans le cas où les offres reçues excéderaient le budget alloué ou si celui-ci s'avérerait insuffisant pour assurer la réalisation de l'opération.

3.3. Pièces à produire par l'attributaire

Le marché ne pourra être notifié au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai de 5 jours à compter de la demande par l'acheteur les documents suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé du lot concerné

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur

- Le Bordereaux de Prix Unitaire, daté et signé, du lot concerné
- Un RIB
- La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager la société
- Les certificats et attestations de régularité fiscale et sociale en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Une liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code

du travail

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrables

4 - Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 à R.2152-5 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Critère Valeur technique (60 points)	
Sous-critère 1 : Moyens humains- Coefficient 3 (15 points) Éléments évalués : • formation des conducteurs, sensibilisation au transport d'enfants, suivi qualité, moyens de communication	- Note maximale 5 points : très satisfaisant - réponse complète. - Note intermédiaire 4 points : satisfaisant réponse conforme, bien argumentée, peu de réserves - Note moyenne 3 points : moyennement satisfaisant Réponse satisfaisante mais avec des améliorations possibles - Note intermédiaire 2 points : peu satisfaisant Réponse partielle, points faibles importants - Note intermédiaire 1 point : très insuffisant Réponse très partielle, non conforme, ou très faible - Note de 0 : ne répond pas aux exigences ou aucun élément transmis La note pondérée de chaque sous-critère correspond à la note obtenue sur 5 points multipliée par son coefficient de pondération. Exemple : -sous-critère 1 de 15 points : note pondérée = note sur 5 x 3
Sous-critère 2 : Moyens matériels - Coefficient 3 (15 points) Eléments évalués : • Parc auto, état des véhicules, équipements, accessibilité, entretien et maintenance	
Sous-critère 3 : Organisation des prestations - Coefficient 3 (15 points) Eléments évalués : • Organisation des réservations, continuité du service • Interlocuteur dédié	
Sous-critère 4 : Gestion des aléas et délai de réactivité - Coefficient 2 (10 points) Eléments évalués : • Procédures en cas de retard, panne, accident, indisponibilité d'un véhicule ou d'un conducteur, délai de remplacement	
Sous-critère 5 : Démarche environnementale - Coefficient 1 (5 points) Eléments évalués : • Description des actions mis en œuvre afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre • Formation conduite écoresponsable des chauffeurs	
2. Prix (40 points)	

Pour calculer la note P correspondante à ce critère, il sera procédé comme suit :

Le critère prix sera évalué à partir d'une simulation faite par rapport à une estimation des besoins de l'acheteur (non communiquées), sur la base des prix unitaires du bordereau des prix complété par les candidats.

La meilleure offre se verra affecter la note maximale.

Les autres offres seront notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule suivante :

L'offre la plus basse obtient la note de 10.

Soit M_{basse} le montant de l'offre la plus basse

Soit M_n le montant de l'offre à noter

Note sur 10 de l'offre à noter = $20 - (10 \times M_n / M_{basse})$

Un rapport de 1 à 2 est donc toléré.

Si le résultat est négatif, la note de 0 sera attribuée.

Les notes obtenues via cette formule seront ensuite multipliées par le coefficient de pondération fixé (4).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans le Bordereau des prix unitaires, le candidat sera invité à remettre une nouvelle annexe financière rectifiée et confirmer son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme étant non cohérente et déclarée irrégulière.

Classement des offres :

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère portant sur la valeur du prix des prestations sera déterminant et privilégié pour le classement final.

Négociation :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions ci-après.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats ayant remis une offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve qu'au moins 3 offres régulières aient été reçues, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Si le nombre d'offres régulières est inférieur à 3, la négociation pourra être engagée avec l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation si celle-ci correspond à son besoin.

5 - Condition d'envoi et de remise des plis (transmission électronique obligatoire)

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://demat-ampa.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise au plus tard à la date et heure limites de remise des plis, sur support physique électronique (clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli cacheté portant la mention :

« Copie de sauvegarde »	
<u>Nom du candidat</u>	OBJET DU MARCHÉ + N° DU LOT NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde pourra être remise soit en main propre contre récépissé, soit adressé par voie postale, à l'adresse suivante :

Mairie de Bassens
 SERVICE ACHAT COMMANDE PUBLIQUE
 42 avenue Jean Jaurès
 33530 BASSENS

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

6 - Renseignements complémentaires

6.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à : <http://demat-ampa.fr>

Une réponse sera publiée à cette même adresse à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, toutes les demandes de renseignements et les réponses correspondantes se feront impérativement par écrit sur cette plateforme. Aucune question posée via un autre support ne sera prise en compte par l'acheteur.

6.2. Procédure de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Le tribunal administratif territorialement compétent pour l'introduction des recours est :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex
Téléphone : +33 556993800
Télécopie : +33 556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>